DÉCLARATION DE SOUSTRACTION À L'AUTORITÉ PARENTALE

Conformément à l'article 65 de la Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance, un enfant de 16 ans ou plus peut se soustraire à l'autorité parentale. Afin de formaliser et de consigner le processus d'expression de cette volonté par l'élève, le CEPEO a mis en place le présent formulaire de déclaration. Ce formulaire n'est pas requis pour les élèves âgés de 18 ans et plus.

Nom de famille de l'élève :	Prénom de l'élève :
Date de naissance :	Année scolaire actuelle :

Prénom et nom du père :
Prénom et nom de la mère :
Prénom et nom du tuteur / tutrice (le cas échéant) :
Conserver les parents comme contact : ☐ Oui ☐ Non Si oui, Accès au dossier : ☐ Oui ☐ Non Correspondance : ☐ Oui ☐ Non
Ancienne adresse (no, rue, ville ou village, province, code postal) :
Nouvelle adresse (no, rue, ville ou village, province, code postal) :
No. téléphone ou cellulaire : Courriel :

Contact en cas d'urgence 1 (personne majeure seulement)

Prénom et nom du contact :					
Lien :			Courriel :		
No. téléphone ou cellulaire :					
Habite avec l'élève :	☐ Oui	☐ Non	Accès au dossier :	☐ Oui	☐ Non
Correspondance :	☐ Oui	☐ Non	Parle la langue de l'école :	☐ Oui	☐ Non

Contact 2 (personne majeure seulement)

Prénom et nom du contact :					
Lien :			Courriel :		
No. téléphone ou cellulaire :					
Habite avec l'élève :	☐ Oui	☐ Non	Accès au dossier :	☐ Oui	☐ Non
Correspondance :	☐ Oui	☐ Non	Parle la langue de l'école :	☐ Oui	☐ Non

Veuillez cocher les cases applicables ci-dessous :

❏ J'accepte que l'école informe mes parents, tutrices ou tuteurs que le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario a reçu et a consigné ma déclaration de soustraction à l'autorité parentale.

☐ Oui ☐ Non

❏ Je reconnais que mes parents, tutrices ou tuteurs sont déchargés de toute obligation de veiller et suivre la régularité de ma fréquentation scolaire en vertu du paragraphe 5 de l'article 21 de la Loi sur l'éducation et comprends la responsabilité qui m'incombe de poursuivre assidûment mes études jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'obtention de mon Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) conformément au paragraphe 1 de ce même article.

❏ Je reconnais que ma soustraction à l'autorité parentale fait de moi la seule personne habilitée à accorder un consentement au CEPEO et à ses écoles relativement à l'accès et la divulgation des renseignements personnels contenus dans mon Dossier scolaire de l'Ontario (DSO), conformément à l'article 266 de la Loi sur l'éducation et à la Loi l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

En vertu de la loi sur l'éducation, l'élève soustrait de l'autorité parentale a notamment l'obligation :

- de se présenter à ses cours de façon assidue afin d'assurer sa fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans telle que l'exige la Loi et de prévenir le bureau d'assiduité à l'avance de toute absence et / ou de fournir un motif en cas d'absence ou de retard;
- de s'acquitter des contributions et des frais d'activités pour la participation des différentes activités organisées par l'école dans le cadre de son apprentissage;
- en cas de départ ou de changement d'école, d'aviser son école actuelle de son intention de départ / transfert et de compléter le formulaire de départ créé à cet effet.

SIGNATURE :	**Date :**

Note : La direction d'école doit informer les membres du personnel concernés de la soustraction de l'autorité parentale.

Original : DSO de l'élève